

Conseils généraux de Seïdina Ahmed Tidjani

(Qu'Allah sanctifie son précieux secret)

Première partie

Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) a écrit ce qui suit :

« Au Nom d'Allah le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux

Et que la prière et les salutations soient sur notre maître Mohammed, sur sa famille et ses compagnons.

Voici des conseils généraux pour l'ensemble des frères de la part du pauvre serviteur en Allah le Très Haut, Ahmed ibn Mohamed Tidjani el Hassani, qu'Allah lui accorde Sa douceur et Sa grâce dans les deux demeures.

Que la prière et la paix d'Allah soient sur vous ainsi que Sa Miséricorde.

Sachez, qu'Allah vous fasse miséricorde, que les hommes n'ont été créés en ce bas-monde que pour l'adoration d'Allah le Très Haut et pour s'acquitter de Ses commandements, tout en délaissant Ses interdits. Certes, le fidèle acquittement des commandements d'Allah le Très Haut et le respect de Son Droit fait partie des devoirs les plus essentiels, et des plus imposantes orientations vers Allah le Très Haut, c'est ainsi que cela fut décrété par la Station Divine et la loi prophétique.

En effet Il dit – qu'Il soit Glorifié et Exalté : **« Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. » (Sourate 51 Dariyat, verset 56)**

Et Il dit – qu'Il soit Glorifié et Exalté : **« {60} Ne vous ai-Je pas engagés, enfants d'Adam, à ne pas adorer le Diable ? Car il est vraiment pour vous un ennemi déclaré, {61} et [ne vous ai-Je pas engagés] à M'adorer ? Voilà un chemin bien droit. » (Sourate 36 Yasin, verset 60 et 61)**

Et Il dit – qu'Il soit Glorifié et Exalté : **« Certes, cette communauté qui est la vôtre est une communauté unique, et Je suis votre Seigneur. Adorez-Moi donc. » (Sourate 21 Les prophètes, verset 92)**

Et Il dit – qu'Il soit Glorifié et Exalté : **« Et obéissez à Allah et au Messager afin qu'il vous soit fait miséricorde ! » (Sourate 03 La famille d'Imran, verset 132)**

Et Il dit – qu'Il soit Glorifié et Exalté : **« {13} Tels sont les ordres d'Allah. Et quiconque obéit à Allah et à Son messager, Il le fera entrer dans les Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Et voilà la grande réussite. {14}. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, et transgresse Ses ordres, Il le fera entrer au Feu pour y demeurer éternellement. Et celui-là aura un châtiment avilissant. » (Sourate 4 Les femmes, verset 13 et 14)**

Et tout autre verset qui suit cette incitation dans ce domaine.

Ensuite, le plus essentiel des commandements d'Allah le Très Haut que l'on se doit de préserver c'est les cinq prières avec l'ensemble de ses règles, de ses exigences, de ses devoirs et cela est planifié dans les livres des Imams. Ce qui est nécessaire c'est la préservation de ses conditions connues et le perfectionnement dans ses obligations notoires, ainsi que le fait

d'accorder tout le poids nécessaire à sa bonne posture dans l'inclinaison et la prosternation tel que l'a délimité le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) dans l'information authentique en disant : «[...] **ensuite tu t'inclines jusqu'à ce que tu t'immobilises tranquillement dans ton inclinaison, ensuite tu te relèves en te maintenant droit, ensuite tu te prosternes jusqu'à ce tu t'immobilises tranquillement dans ta prosternation, ensuite tu te relèves en te maintenant droit dans ton assise, ensuite tu te prosternes jusqu'à ce tu t'immobilises tranquillement dans ta prosternation [...]** » puis il lui dit : « **Et agit de la même façon dans le reste de ta prière** ».

Prenez extrêmement garde à ne pas chuter dans la perte, en laquelle tombent les gens, à cause de leur inattention vis-à-vis du perfectionnement de leur prière. En effet, ils picorent comme le coq qui picore le grain or cela l'invalide comme en témoigne la parole prophétique (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) rapportée authentiquement au sujet de l'homme qui agissait ainsi et à qui il dit (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) : « **Retourne prier car tu n'as pas prié.** » Celui-ci pria à trois reprises avec la même attitude, c'est-à-dire l'empressement dans l'accomplissement de son inclinaison et de sa prosternation et c'est à la quatrième fois que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) lui enseigna la manière de procéder, évoquée précédemment.

Et assurément le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit : « **Priez comme vous m'avez vu prier.** » Or Il (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) adoptait une attitude de parfaite quiétude dans l'inclinaison et la prosternation. La réalité de cette quiétude dans la loi est définie par le fait de ne pas être agité et de rester immobile, c'est-à-dire que celui qui s'incline ou se prosterne, lorsqu'il parvient à la position de son inclinaison ou de sa prosternation, alors il se détend durant cette position le temps que prend la récitation de trois formules de glorification récitée de manière distincte et pas moins que cela.

C'est le minimum que réclame cette attitude de quiétude et celui qui diminue dans cette mesure, alors il a corrompu sa prière, et c'est à cette dernière que fait référence l'information qui stipule que lorsque son auteur l'a clôturée alors un ange se saisit d'elle et l'enroule comme on enroule les vêtements d'une personne puis il lui en frappe le visage.

Ce que la loi demande c'est que l'homme agisse pour sa prière comme il agit pour son sommeil, dans le sens où lorsqu'il est vaincu par le sommeil il s'y précipite et délaisse alors toutes ses activités. Ensuite il s'enfonce dans son sommeil tranquillement sans être pressé d'en finir avec lui, ni de l'amoindrir. C'est ainsi que doit être l'attitude de celui qui prie avec sa prière, il doit agir envers elle en pesant tout le poids de son accomplissement, se donnant entièrement à elle, délaissant tout ce qui le distrait d'elle, ensuite il l'accomplit en exécutant toutes ses conditions mentionnées.

Quant à celui qui l'accomplit avec précipitation, sans prendre le soin d'une tranquille immobilité dans son inclinaison et sa prosternation, selon la mesure que nous avons évoquée, alors cette prière ne lui sera point acceptée. Et c'est à celle-ci que fait référence la parole prophétique stipulant que la première chose qu'Allah observera d'entre les œuvres du serviteur, c'est sa prière. Si elle est acceptée alors toutes les autres œuvres seront prises en compte et si elle est n'est pas acceptée alors Allah ne prendra en compte aucune de ses œuvres.

Ensuite, il est indispensable pour l'accomplir, de parfaire son état de purification rituelle, celle de son corps, de ses habits et du lieu. Le serviteur se doit d'apprendre les règles permettant la purification par le lavage parfait des membres pour les petites ablutions et de l'ensemble du corps pour les grandes ablutions. Certainement la plupart des gens aujourd'hui négligent le lavage des membres pour la purification, sans chercher à le parfaire, par conséquent leur prière est invalide. On peut le constater en les observant pendant les petites ablutions, or assurément celui qui corrompt sa purification il a alors corrompu sa prière.

De même pour celui qui ne parfait pas sa quiétude pendant son inclinaison et sa prosternation, qui ne parfait pas sa posture droite après son redressement de l'inclinaison ou qui ne parfait pas sa posture d'assise entre les deux prosternations, alors celui-là a invalidé sa prière. Donc prenez extrêmement garde de tomber dans ce qui dégrade la validité de la prière car certes la prière est pour la foi et les œuvres de la foi, ce qu'est l'esprit pour le corps, ainsi si il y a un esprit alors il y a la vie dans le corps, mais si l'esprit disparaît, alors la vie disparaît.

Ensuite, après la prière, on se doit de préserver l'accomplissement du jeûne au mois de Ramadan, en complétant toutes les conditions du jeûne et en prenant garde de rompre son jeûne par de la nourriture illicite, car il s'agit là d'une atteinte à la religion.

Je vous recommande de préserver vos cinq prières en groupe, mais à la condition que l'Imam parfait son inclinaison et sa prosternation comme vu précédemment, dans le cas contraire il n'est pas permis de prier derrière lui. Je vous enjoins aussi de vous perfectionner dans l'apprentissage de la Fatiha el Kiteb, en la récitant convenablement dans la prière telle qu'elle a été révélée, sans duperie et certes la Fatiha est pour la prière ce que le pilier porteur est pour la maison, prenez soin d'elle.

Vous devez préserver l'acquiescement de l'aumône légale (Zakat) de l'argent avec une extrême attention. Vous devez respecter sa réglementation ainsi que la réunion de l'ensemble de ses conditions en intégralité, vous conformant au taux défini dans les livres de jurisprudence détaillés [...] » **Fin de la première partie. A suivre...**

Zaouiya Tidjaniya El Koubra d'Europe

